

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2235923V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- Centre hospitalier de Limoux-Quillan et EHPAD d'Espéraza (Aude), chargé de la gestion administrative et financière de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Centre hospitalier d'Arles, « Hôpitaux des Portes de Camargues » à Tarascon, EHPAD de Saint-Rémy-de-Provence et EHPAD de Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône), chargé des ressources humaines aux Hôpitaux des Portes de Camargue et chargé de la filière gériatrique ;
- Centres hospitaliers de Saintonge, de Saint-Jean-d'Angely, EHPAD de Matha et Saint-Savinien (Charente-Maritime), chargé de site médico-social ;
- Etablissement public départemental « Les 2 Monts » de Montlieu-la-Garde (Charente-Maritime), chargé des ressources humaines et de la filière des personnes âgées ;
- Centre de long séjour d'Avanne-Aveney (Doubs) ;
- IME de Montélimar et EPD de Montéluçon (Drôme), chargé des affaires générales, de l'administration et du développement ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille de Quimper (Finistère) ;
- Centres hospitaliers de Châteauroux-Le-Blanc, de la Châtre, EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier (Indre), directeur délégué des EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier ;
- Centre hospitalier spécialisé Saint-Yllie Jura de Dole, ETAPES de Dole (Jura), centre hospitalier de Novillars, EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » de Besançon, EHPAD de Mamirolle (Doubs), directeur délégué de l'EHPAD de Mamirolle et chargé des affaires économiques et financières de Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Centre hospitalier intercommunal Jura Sud de Lons-le-Saunier, centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez (Jura), directeur délégué des centres hospitaliers de Morez et de Champagnole ;
- Centres hospitaliers de l'Agglomération Montargoise à Amilly et de Beaune-la-Rolande et EHPAD de Dordives (Loiret), directeur délégué de l'EHPAD de Dordives ;
- EHPAD de Coron et de Maulévrier (Maine-et-Loire), chargé des ressources humaines, directeur délégué de l'EHPAD de Maulévrier ;
- Centre hospitalier de Laval et EHPAD de Saint Berthevin (Mayenne), deux postes de :
 - directeur délégué de l'EHPAD de Saint Berthevin ;
 - chargé de mission pour la préfiguration du dispositif d'appui à la coordination DAC 53 ;
- Centre hospitalier de Verdun-St Mihiel, de St-Dizier, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de « la Haute-Marne » à Saint-Dizier, de Joinville, de Montier-en-Der, de Vitry-le-François, de Wassy et EHPAD de Thiéblemont-Faremont (Meuse), deux postes de :
 - directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, de Montier-en-Der et de Wassy ;
 - chargé de la filière gériatrique du Nord Meusien ;
- Centres hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Cosne-sur-Loire, « Henri Dunant » à la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes, centre de soins de longue durée de Luzy, centre de long séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier et centre hospitalier spécialisé « Pierre Lôo » de La-Charité-sur-Loire (Nièvre), directeur délégué de l'EHPAD de Saint-Pierre-Le-Moûtier ;

- Hôpitaux civils de Colmar, centres hospitaliers de Guebwiller, de Munster et de Soultz-Isenheim (Haut-Rhin), chargé des coopérations territoriales au sein de la direction des affaires générales et de la stratégie ;
- Centre « Arthur Lavy » à Thorens-Glières (Haute-Savoie), chargé des affaires financières, des achats, des travaux et de la logistique ;
- E.P.D.A. « Le Village du Fier » à Pringy (Haute-Savoie), chargé des ressources humaines, de la formation et du système d'information ;
- Centre hospitalier « Annecy Genevois » à Epagny Metz-Tessy et centre hospitalier « du Pays de Gex » à Gex (Haute-Savoie), directeur délégué du centre hospitalier du Pays de Gex ;
- Centre hospitalier intercommunal « Hopitaux du Massif des Vosges » à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), chargé de l'hôpital des 5 Vallées de Moyenmoutier ;
- EHPAD de Palaiseau, EHPAD de Sainte-Geneviève-des-Bois et SEGA (Service Essonnien du grand Age) à Morangis (Essonne), chargé des EHPAD de Draveil et de Courcouronnes ;
- Institut « Le Val Mandé » de Saint-Mandé (Val-de-Marne), chargé de l'offre et de la coordination des soins et des services médicalisés adultes.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2022, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.